

Annexe 3 à l'arrêté royal du 14 décembre 2016 transposant la directive 2015/653/UE de la Commission du 24 avril 2015 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire.

X. EXAMEN OCULAIRE - CANDIDAT AU PERMIS DE CONDUIRE DU GROUPE 2

**RECTO

Candidat :

Cachet de l'ophtalmologue

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Numéro de registre national (facultatif) :

Diagnose				
Antécédents oculaires				
Inspection: Examen biomicroscopique				
Motilité oculaire - Covertest				
Réflexes pupillaires et cornéens				
Fond d'oeil	Gauche	Droite		
Dyplopie				
Acuité visuelle centrale de loin	oeil gauche oeil droite Binoculaire	Sans correction	Avec correction	Correction en dioptrie
Vision crépusculaire	Sans correction		Avec correction	
Champ visuel (*)	axe 0° - 180°	axe 90° - 270°	axe 45° - 225°	axe 135° - 315°

Je soussigné(e),, ophtalmologue, déclare que, conformément à l'annexe 6, III de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, le candidat est, sur le plan ophtalmologique :

- inapte à la conduite (**)
- apte sans conditions ni restrictions (**)
- apte sous les conditions ou restrictions suivantes: (**)
- code 01.01 = lunettes
 - code 01.02 = lentilles de contact
 - code 01.06 = lunettes ou lentilles de contact
 - code 01.07 = aide optique spécifique

Cette attestation est valable jusqu'au/...../.....

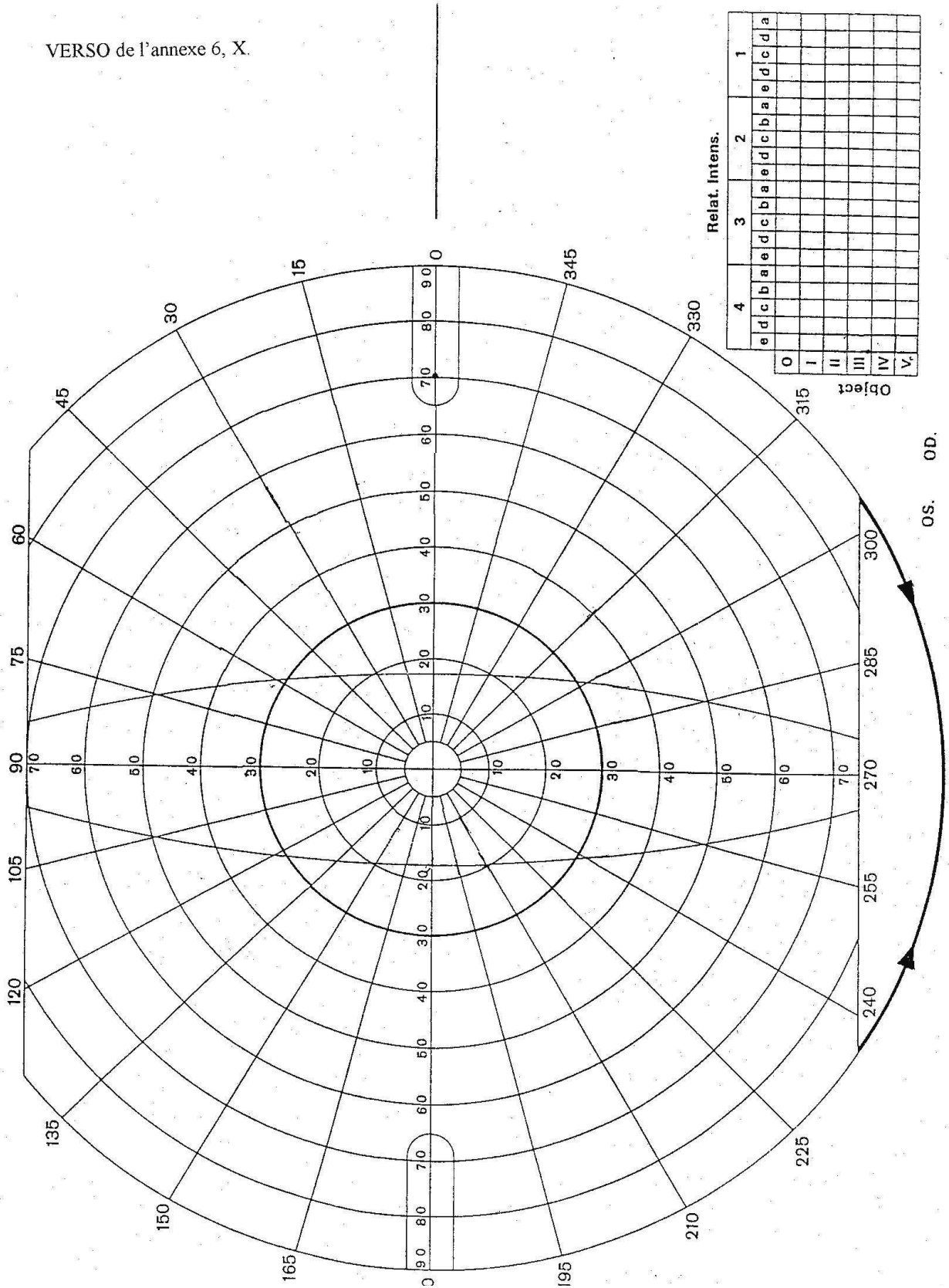
Date :/...../.....

Signature

(*) A mesurer avec la correction optique si nécessaire, voir verso.

(**) Cochez la rubrique qui est d'application.

VERSO de l'annexe 6, X.



Vu pour être annexé à notre arrêté royal du 14 décembre 2016 transposant la directive 2015/653/UE de la Commission du 24 avril 2015 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Ministre de la Mobilité,
Fr. BELLOT